

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00002/AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 20 FEVRIER 2024
POUR LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE CERTAINS
BATIMENTS DU MINISTERE DES FINANCES

0

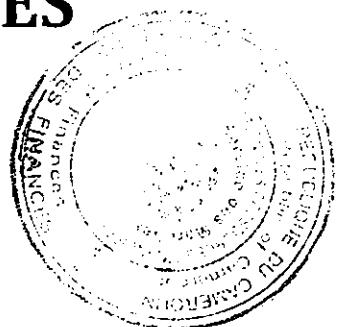
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361481

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DATE : FEVRIER 2024



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00002/AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 20 FEVRIER 2024
POUR LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE CERTAINS
BATIMENTS DU MINISTERE DES FINANCES**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361481

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

DATE : FEVRIER 2024



NO 0 000 02

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

20 FEV 2024

N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU

POUR LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE CERTAINS BATIMENTS DU MINISTERE DES FINANCES

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en objet, le Ministre des Finances lance un Appel d'Offre National Ouvert pour le gardiennage et la surveillance de certains bâtiments du Ministère des Finances pour le compte de l'exercice Budgétaire 2024.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres visent la sécurisation et le gardiennage des biens meubles, immeubles et des personnes dans certains bâtiments et immeubles du ministère des finances en deux (02) lots indépendants. Elles se présentent ainsi qu'il suit :

2 -1 -Sécurisation et gardiennage 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7 jours par des vigiles bien formés, entraînés et bien équipés ;

2-2- Contrôle des mouvements des usagers et véhicules à toutes les entrées par :

- la vérification des cartes nationales d'identité ;
- l'enregistrement des usagers, au cas où le ministère des finances n'a pas de veilleur de jour ;
- la fouille des véhicules suspects entrants et sortants ;
- des rondes régulières toutes les 02 heures ;

La tenue d'un registre des données sur toutes les opérations menées et faits enregistrés au quotidien (main courante), le cas échéant

3. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de douze (12) mois.

4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offre sont reparties en deux lots suivant les sites ainsi qu'il suit :

lot	SITE
01	CENTRE REGIONAL DES IMPOTS DU CENTRE (CRICI)
	CENTRE REGIONAL-TSINGA
	CDI MEFOU ET AFAMBA
	CDI HAUTE SANAGA
	CDI MBAM ET INOUBOU
	CDI MBANDJOUCK
	CDI MEFOU et AKONO
	CDI MONATELE
	CDI NYONG et KELLE
	CDI NYONG et MFOUMOU
	CDI OBALA
	CDI MBAM et KIM
	CDI SA'A

	CONTROLE FINANCIER REGIONAL
	CENTRE DE PERFECTIONNEMENT(DGI)
	CENTRE DES IMPOTS OMNISPORT
2	BATIMENT « A » et « B » DU MINFI
	IMMEUBLE EX CNR
	BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DE LA DECOP et la CIPM/MINFI
	DIRECTION DE LA NORMALISATION ET DE LA COMPTABILITE MATIERE
	CONTROLE FINANCIER REGIONAL DU CENTRE (Quartier Tsinga entre marché 8é)

NB : L'adjudicataire ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

5. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de chaque lot est le suivant :

LOT N° 1 : Cent vingt-cinq millions (125 000 000) F CFA TTC.

LOT N° 2 : soixante-dix millions (70 000 000) FCFA TTC.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute société de droit camerounais dont l'expérience et l'expertise sont avérées dans le gardiennage et la surveillance.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de fonctionnement du Ministère des Finances au titre de l'Exercice 2024, sur la ligne d'imputation 58 65 201 02 390000 361481 pour un montant TTC de cent quatre-vingt-quinze millions (195 000 000) FCFA TTC.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être retiré auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment « A » Tél. : 222 22 54 86, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du DAO.

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et d'une durée de validité de trente (30) jour, dont les montant sont donnés dans le tableau ci-après en fonction des lots :

N°	MONTANTS DES CAUTIONS EN FCFA
LOT N° 1	2 500 000
LOT N° 2	1 400 000

Cette caution entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus après le délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

L'absence ou le non respect du modèle de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86,

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir contre récépissé au Ministère des Finances, Direction des Ressources Financières, Sous -Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés sis au Bâtiment « A » porte 335) à Yaoundé au plus tard le ~~20.03.2024~~ à 13 heures, date limite de remise des offres et devra porter la mention :

NO 0 0 0 0 2
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° AONO/MINFI/CIPM/2024 DU
..... 20.03.2024
POUR LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE CERTAINS BATIMENTS DU
MINISTERE DES FINANCES
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Durée de validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le ~~20.03.2024~~ à 13 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINFI sise à Mvog Ada (face collège Montesquieu) en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Il faudrait préciser qu'en cas d'absence d'un soumissionnaire, il ne pourra envoyer qu'un seul représentant.

14. Critères éliminatoires

Les Critères éliminatoires sont les suivants :

- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis (toutefois en cas de non-conformité, à sa demande ou celle de la commission, le soumissionnaire dispose d'un délai supplémentaire de 48h à compter de l'ouverture des plis pour rendre conforme, la pièce non conforme, faute de quoi il sera éliminé) ;
- Absence d'un prix unitaire conjointement dans le Devis quantitatif estimatif (DQE) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Note technique inférieure à 70 points sur 100 ;
- Absence de la déclaration de non abandon et de non défaillance dans l'exécution des au cours des deux (02) dernières années,
- Absence de référence au cours des 5 dernières années ;
- Plus de deux (02) marchés en cours d'exécution au Ministère des Finances ;
- Absence d'un Agrément ou d'un récépissé certifié de demande d'agrément relatif à l'exercice des activités de gardiennage ;
- Non-respect des normes la RSE :
 - Personnel affilié et télédéclaré à la CNPS :
 - Supérieur ou égal à 50 pour les lots 1 (joindre liste détaillée du personnel assortie de leurs immatriculations individuelles à la CNPS, joindre l'APS attestant de la régularité du paiement des cotisations et les télés déclarations des 03 derniers mois) ;
 - Supérieur ou égal à 30 pour les lots 2 (joindre liste détaillée du personnel assortie de leurs immatriculations individuelles à la CNPS, joindre l'APS attestant de la régularité du paiement des cotisations et les télés déclarations des 03 derniers mois) ;
 - Juste rémunération (respect du SMIG : joindre DIPE ou état des salaires) ;

- o Respect du principe de la promotion du genre : au moins 20% de genre féminin dans l'effectif lorsque celui-ci est supérieur à cinq personnes (joindre la liste du personnel assortie du rapport genre) ;
- o Assurance de responsabilité civile couvrant l'exercice en cours (joindre attestation d'assurance).

NB : En cas de regroupement chaque entreprise devra respecter les normes RSE ci-dessus listées.

15. Critères essentiels

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après :

15.1 Critères essentiels de qualification

N°	CRITERES	POINTS
1	Présentation de l'offre	3
2	Références générales de l'Entreprise	20
3	Capacité de financement	10
4	Expérience et Qualification du personnel clé	24
5	Conformité aux normes HQSE	8
6	Connaissance des sites	6
7	Preuves d'acceptation des conditions du Marché	4
8	Moyens logistiques	12
9	Méthodologie et organisation	13
Total		100

Ces critères sont détaillés par des sous critères dans le RPAO. La note technique minimale requise pour l'ouverture des propositions financières est de 70 points sur 100.

1. Méthode de sélection du prestataire

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations ("T" étant le poids attribué à la Proposition technique et "F" le poids accordé à la Proposition financière), comme suit :

$$S = St \times T + Sf \times F, \text{ avec } Sf = \frac{Mn}{M} \times 100, \text{ où :}$$

$$\left\{ \begin{array}{l} T = 0,7 \text{ et } F = 0,3 \\ (S) : \text{Score définitif} \\ (Mn) : \text{est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante} ; \\ (M) : \text{est le montant de l'offre considérée.} \end{array} \right.$$

Le score technique minimum requis est de 70/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes dans le cadre du présent Appel d'Offres.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disant et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres ; c'est-à-dire, celui ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé.

17. Nombre maximum de lots

Un même soumissionnaire peut être attributaire d'un (01) lot, au maximum,

18. Durée de validité de l'offre

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Visite des sites

Une visite guidée des sites est prévue par le Maître d'Ouvrage après la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

20. Renseignements complémentaires

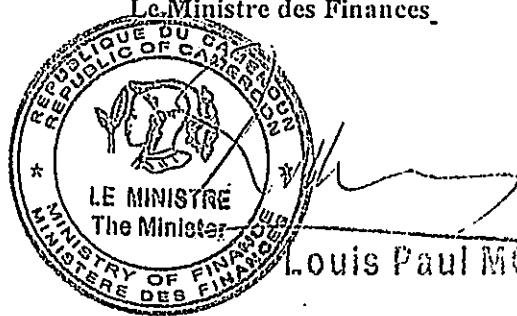
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Finances, - Direction des Ressources Financières du MINFI, Service des Marchés porte (335) Tél :222 22 54 86.

20 FEV 2024
Fait à Yaoundé, le

Le Ministre des Finances

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP/JDM;
- CIPM
- Affichage (pour information)
- Archives / Chronos



Louis Paul MOTAZE

NO 000 NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
NO. 000 / AONO / MINFI / CIPM / 2024 FROM 20 FEV 2024
FOR THE GUARDING AND MONITORING OF CERTAIN BUILDINGS OF THE
MINISTRY OF FINANCE

1. Purpose

As part of the execution of the project mentioned above, the Minister of Finance is launching a national open call for tenders for the guarding and surveillance of certain buildings of the ministry of finance for the 2024 budget year.

2. Consistency of service

The services covered by this Invitation to tender are for the security and guarding of movable and immovable assets and of persons in certain buildings and properties of the Minister of Finance in two (02) independent lots. They are as follows:

2 -1 -Security and guarding 24 hours a day and 7 days a week by well-trained, trained and well-equipped security guards;

2-2- Control of user and vehicle movements at all entrances by:

- Verification of National Identity Cards;
- Registering users, if the Minister of Finance does not have a day watch;
- Searching suspicious incoming and outgoing vehicles;
- Regular rounds every 02 hours;
- Keeping a record of all operations carried out and facts recorded on a daily basis (daybook), where applicable.

3. Completion time

The maximum execution period provided by the Client is twelve (12) months.

4. Allotment

The services subject of this invitation to tender are divided into two lots according to the sites as follows:

lot	SITE
01	CENTRE REGIONAL DES IMPOTS DU CENTRE1 (CRICI)
	CENTRE REGIONAL-TSINGA
	CDI MEFOU ET AFAMBA
	CDI HAUTE SANAGA
	CDI MBAM ET INOUBOU
	CDI MBANDJOUCK
	CDI MEFOU et AKONO

N°	AMOUNT IN CFA F
LOT N° 1	2 500 000
LOT N° 2	1 400 000

The absence of the bid bond issued by a bank approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the templates of the tender documents, will result in outright rejection of the offer.

On pain of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must be valid in accordance with the regulations in force.

The absence or non-compliance with the model of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance of the Republic of Cameroon, will result in outright rejection of the offer without any recourse.

10. Consultation of the bidding document

The Tender File can be consulted at the Financial Resources Department of the Ministry of Finance, Contracts Service, room 335, bloc A, Tel. : 222 22 54 86, email : servicemarches.minefi@yahoo.fr

11. Submission of tenders

11. Submission of tenders
Each bid, written in English or in French in seven (07) copies, including the original and (06) six copies marked as such, must be filed with the Ministry of Finance - Financial Resources Department - Sub-Department of Budget and Equipment - Contracts Service - Bloc A Room 335 no later than 1:30 o'clock ~~11-MAY~~ 2024, at 2 pm, and bear the following wordings:

13. Opening of bid

The opening of the files will be done at one time.
The opening of envelopes A containing the administrative documents, B containing the technical offers and C containing the financial offers, will take place on ~~10-03-2014~~ 14 O'oclock in the meeting room of the Internal Internal Tenders Board of the MINFI located at Mvog Ada building opposite college Montesquieu sitting in the presence of tenderers who wish or their duly authorised representatives .

14. Eliminatory criteria

14.1 Eliminatory Criteria

These criteria are detailed in the specification of this Tender file. The minimum technical score required for the opening of financial offers is 70 out of 100

2. Service Provider Selection Method

Proposals will be ranked according to their combined technical (St) and financial (Sf) scores after the introduction of weightings (T being the weight given to the Technical proposal and F being the weight given to the Financial Proposal), as follows:

$$S = St \times T + Sf \times F, \text{ with } Sf = \frac{Mn}{M} \times 100, \quad \begin{cases} T = 0,7 \text{ and } F = 0,3 \\ (S): \text{Final Score} \\ (Mn): \text{is the amount of the complete, complete and lower bid;} \\ (M): \text{is the amount of the offer under consideration.} \end{cases}$$

or:

M

The minimum technical score required is 70/100. Only the financial bids of bidders who meet this threshold will be opened under this Invitation to Tender.

16. Award

The Contracting Authority will award the Contract to the bidder whose bid is judged to be the most responsive and compliant with the Tender File, i.e., the bidder with the highest combined technical and financial score.

3. Maximum Number of Lots

A bidder may be awarded a maximum of one (01) lot.

4. Validity of Bids

Bidders shall remain committed to their offers within a period of ninety (90) days from the date set for the submission of their bids.

5. Sites Visit

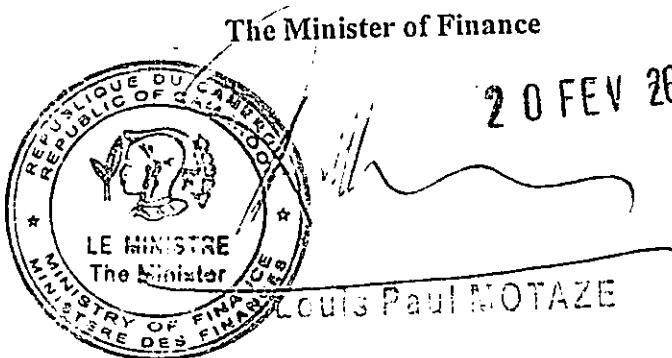
A visit to the site is planned by the Contracting Authority, after publication of this Invitation to Tender.

17. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Ministry of Finance Department of Financial Resources Sub-Department of Budget and Equipment – Public Contracts Service - Block A, Room 335 (Telephone: 222 22 54 86).

Copies:

- MINMAP
- PCRA
- SOPECAM
- President ITB
- Billboard
- Chrono/Archives



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 9 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 10 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

ARTICLE 12 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 15 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 17 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

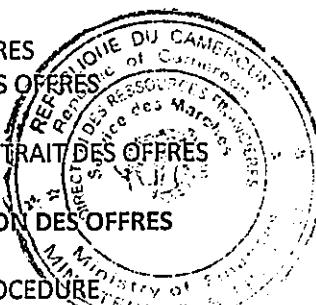
CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 18 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 19 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 20 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 21 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES



CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 22 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 23 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 24 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE (AUTORITE CONTRACTANTE)

ARTICLE 25 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 26 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 27 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 28 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 29 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 30 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 31 : ATTRIBUTION

ARTICLE 32 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFIRMIER OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 33 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 34 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 35 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 36 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 37 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Qualification du Soumissionnaire

5.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

5.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs prestataires groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

5.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

8.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

CHAPITRE III. PREPARATION DES OFFRES

Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constitutifs l'offre

11.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

15.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jour au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

15.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

15.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

15.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 16 : Délai de validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

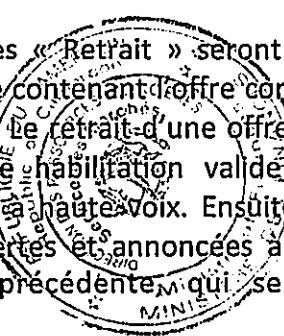
16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de

condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 21.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

CHAPITRE V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22 : Ouverture des plis et recours

- 22.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 22.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. 
Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 22.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 22.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis,

25.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26 : Evaluation de l'offre technique

26.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

26.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture les Spécifications techniques, (Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

26.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éarter l'offre en question.

Article 27 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 28 : Correction des erreurs

28.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux

diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 34 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au prestataire au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 35 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

35.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

35.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

35.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 36 : Signature du marché

36.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

36.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

36.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.



Article 37 : Cautionnement définitif

37.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

37.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

37.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

37.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

GENERALITES

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre des Finances, lance un appel d'offres national ouvert pour le gardiennage et la surveillance de certains bâtiments du Ministère des Finances pour le compte de l'exercice Budgétaire 2024.

2. Délai d'exécution : douze (12) mois.

Source de financement : budget de fonctionnement MINFI exercice 2024 Imputation : 58 65 201
02 390000 361481

3. Critères de provenance des soumissionnaires :

4. La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute société de droit camerounais spécialisée, dont l'expérience et l'expertise sont avérées dans le gardiennage.

5. Critères éliminatoires

Les Critères éliminatoires sont les suivants :

- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis (toutefois en cas de non-conformité, à sa demande ou celle de la commission, le soumissionnaire dispose d'un délai supplémentaire de 48h à compter de l'ouverture des plis pour rendre conforme, la pièce non conforme, faute de quoi il sera éliminé);
- Absence d'un prix unitaire conjointement dans le Devis quantitatif estimatif (DQE) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Note technique inférieure à 70 points sur 100 ;
- Absence de la déclaration de non abandon et de non défaillance dans l'exécution des au cours des deux (02) dernières années,
- Plus de deux (02) marchés en cours d'exécution au Ministère des Finances;
- Absence d'un Agrément ou d'un récépissé certifié de demande d'agrément relatif à l'exercice des activités de gardiennage ;
- Non-respect des normes la RSE :
 - Personnel affilié et télé déclaré à la CNPS :
 - Supérieur ou égal à 50 pour les lots 1 (joindre liste détaillée du personnel assortie de leurs immatriculations individuelles à la CNPS, joindre l'APS attestant de la régularité du paiement des cotisations et les télés déclarations des 03 derniers mois) ;
 - Supérieur ou égal à 30 pour les lots 2 (joindre liste détaillée du personnel assortie de leurs immatriculations individuelles à la CNPS, joindre l'APS attestant de la régularité du paiement des cotisations et les télés déclarations des 03 derniers mois) ;
 - Juste rémunération (respect du SMIG : joindre DIPE ou état des salaires) ;
 - Respect du principe de la promotion du genre : au moins 20% de genre féminin dans l'effectif lorsque celui-ci est supérieur à cinq personnes (joindre la liste du personnel assortie du rapport genre) ;
 - Assurance de responsabilité civile couvrant l'exercice en cours (joindre attestation d'assurance).

NB : En cas de groupement chaque entreprise devra respecter les normes RSE ci-dessus listées.

6. Critères essentiels

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après :

A12	L'accord de groupement, le cas échéant
A13	Le pouvoir de signature, le cas échéant

Les pièces ci-dessus énumérées devront dater de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées.

En cas de groupement, chaque membre du groupe devra produire un dossier administratif complet à l'exception de la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire produites par le seul mandataire.

Toute soumission non conforme en tout point aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.

- La deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » portera la mention : «Spécifications techniques » ;

et devra contenir une description succincte des détails techniques des prestations proposées ainsi que le délai d'exécution. Elle sera composée des parties suivantes

N°	CRITERES	ELEMENTS D'APPRECIATION	AUTHENTIFICATION
B.1	Présentation de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> • Reliure en spirale ; • Mise en forme du document (table des matières, onglets...) ; • Ordonnancement des différentes parties du document ; • Intercalaires en couleur. 	
B.2	Références générales de l'entreprise	<p>-Liste des prestations similaires réalisées au cours des trois (03) dernières années</p> <p>-organigramme de l'exécution des prestations en précisant le personnel clé</p>	copies des marchés (1 ^{re} et dernières pages), BC, LC et PV de réception ou certificats de bonne fin des prestations.
B.3	Capacité de financement	<p>-Attestation de surface financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances</p> <p>Montant minimum par lot en FCFA :</p> <p>Lot n°1 : 31 250 000</p> <p>Lot n°2 : 17 500 000</p>	Attestation de préfinancement délivrée par une banque de 1 ^{re} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances
B.4	Qualification et Expérience du personnel clé	<p>Superviseur</p> <p>Niveau baccalauréat avec trois (03) ans d'expérience</p> <p>Chef de Poste</p> <p>Niveau BEPC avec deux (02) ans d'expérience</p> <p>Gardiens</p> <p>Niveau CEP avec deux (02) ans d'expérience</p>	Joindre une copie certifiée du diplôme, un CV daté et signé, une attestation de service et une attestation de disponibilité
B.5	Conformité aux normes HQSE	Fournir équipements uniformes, chaussures de sécurité etc	Joindre les factures d'achat et photos

10. Prix de l'offre

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

11. Préparation des offres

Le montant de la garantie de l'offre est deux pourcent (2%) du montant TTC de l'offre.

Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de quatre vingt-dix (90) jours à compter de la date limitée de dépôt des offres.

12. Nombre d'exemplaires de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : six (06) dont un (01) original et cinq (05) copies.

13. Date limite de dépôt des offres : _____ 2024 à 11 heures.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le à 12 heures dans la salle de réunion de la Commission de Passation des Marchés auprès du MINFI sise à Mvog Ada, immeuble MINFI, face collège Montesquieu.

14. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'offre est le mieux disant et conforme aux critères éliminatoires et essentiels.



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Consistance de la prestation
- Article 3 : Procédure de passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordre de Service
- Article 11 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbre et Enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 20 : Lieu et délai d'exécution
- Article 21 : Rôle et responsabilités du Cocontractant

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 22 : Réception

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

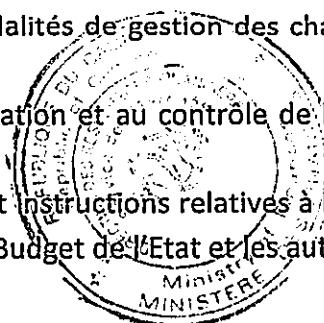
- Article 23 : Résiliation du Marché
- Article 24 : Cas de force majeure
- Article 25 : Différend
- Article 26 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 27 : Entrée en vigueur



ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail .
- la Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le Décret n°2024/002 du 04 janvier 2024 portant réaménagement du Gouvernement ;
- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et les autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.



ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

- a. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Finances avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante.
- b. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire: Monsieur le Directeur Général de (Société).

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des prestations, notamment :

- o Des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
- o Des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature. D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès verbal justifiant la conclusion effective de l'opération et du marché enregistré.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme due, conformément à le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes commerciaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et/ou eau.

Ces éléments doivent être intégré dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le Marché sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants ne seront pas soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette réception peut être prononcée trimestrielle tous les trois (03) mois.

La réception sera effectuée, sur la demande du Cocontractant par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception, par une Commission composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : Le Directeur des Ressources Financières représentant du Maître d'Ouvrage ;
- **Rapporteur** : Le Sous-Directeur du Budget et du Matériel
- **Membres** :
 - Le Chef de Service des Marchés (DRF) ;
 - Le Chef de Service de la maintenance et de l'immobilier (DRF) ;
 - Le Représentant du MINMAP (Observateur) ;
 - L'Agent chargé des opérations de comptabilités matières de la DRF ;
 - Le Cocontractant ou son représentant ;

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport au Descriptif Technique et dans la fiche de suivi et d'évaluation tenue par le Chef Service de la Maintenance et de l'Immobilier et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le cocontractant sera payé pour les prestations réellement effectuées.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception.

Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE

Le Marché peut être résilié comme prévu au Titre V Section II, Sous-section I, du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 ainsi que les effets de celle-ci précisées dans le CCAG sous réserve des dispositions des articles 185, 186 et 187 du présent Code et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires.

Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de dix pour cent (10%) du montant du marché,

Refus de la reprise des prestations mal exécutées,

Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par le cocontractant.

ARTICLE 26 : DIFFERENDS

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions compétentes.

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°/AONO/MINFI/CIPM/2024 DU

POUR LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE CERTAINS
BATIMENTS DU MINISTERE DES FINANCES

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361481

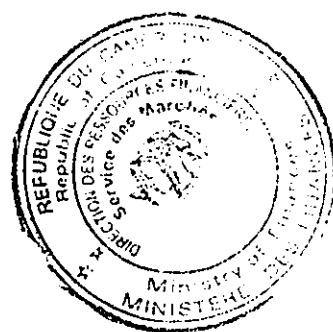
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°5 :
Descriptif des Prestations



DATE : FEVRIER 2024

L'agent doit disposer d'une alarme qu'il doit déclencher en cas de problème au niveau de la base télésurveillance qui doit engager directement une intervention, à l'aide de son véhicule.



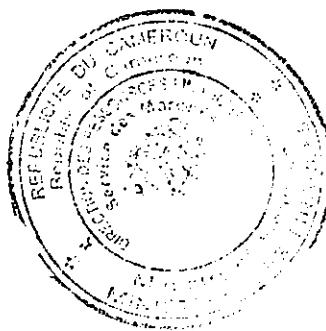
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	U	P.U/Mois EN CHIFFRE	P.U/Mois EN LETTRE
I.1	Vigile jour	U		
I.2	Vigile nuit	U		
I.3	Maitre-chien	U		

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Date *[Insérer la date]*



CADRE DE DEVIS QUANTITATIF

LOT N ° 1

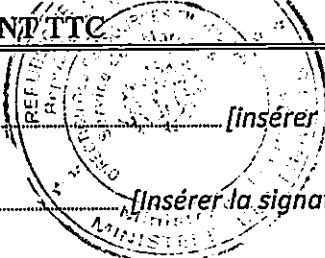
N°	Désignation	U	Qtés	P.U/Mois	P.T/Mois	Nombre de mois	P. T	
I	BATIMENT "A"							
I.1	Vigile jour	U	2			12	-	
I.2	Vigile nuit	U	2				-	
I.3	Maitre-chien	U	1				-	
	TOTAL I BATIMENT "A"							
II	BATIMENT "B"							
II.1	Parking Ministre des Finances							
II.1.1	Vigile jour	U	1		-	12	-	
II.1.2	Vigile nuit	U	1		-		-	
	Sous Total I.1							
II.2	Parking Ministre délégué							
II.2.1	Vigile jour	U	1			12	-	
II.2.2	Vigile nuit	U	1				-	
	Sous Total II.2							
II.3	Cabinet MINFI							
II.3.1	Vigile jour	U	1			12	-	
II.3.2	Vigile nuit	U	1				-	
	Sous Total II.3							
II.4	Façade bâtiment "B"							
II.4.1	Vigile jour	U	2			12	-	
II.4.2	Vigile nuit	U	1				-	
II.4.3	Maitre-chien	U	1				-	
III	IMMEUBLE EX CNR							
III.1	Vigile jour	U	2		-	12	-	
III.2	Vigile nuit	U	1		-		-	
	DIRECTION DE LA NORMALISATION ET DE LA COMPTABILITE							
IV	MATIERE							
IV.1	Vigile jour	U	1			12	-	
IV.2	Vigile nuit	U	2				-	
V	CONTOLE FINANCIER REGIONAL DU CENTRE (Quartier Tsinga entre marché 8^e)							
V.1	Vigile jour	U	4					
V.2	Vigile nuit	U	4					
V.3	Maitre-chien	U	1					
	Sous Total II.5							
	TOTAL BATIMENT "B"							
	MONTANT TOTAL							
	TVA 19,25%							
	IR 5,5%							
							0	

IX.2	Vigile nuit	U	2	-	-	-	
IX.3	Maitre-chien	U	0	-	-	-	
X	CDI OBALA						
X.1	Vigile jour	U	2	-	12	-	
X.2	Vigile nuit	U	2	-		-	
X.3	Maitre-chien	U	0	-		-	
XI	CDI MBAM et KIM						
XI.1	Vigile jour	U	2	-	12	-	
XI.2	Vigile nuit	U	2	-		-	
XI.3	Maitre-chien	U	0	-		-	
XII	CDI SA'A						
XII.1	Vigile jour	U	2	-	12	-	
XII.2	Vigile nuit	U	2	-		-	
XII.3	Maitre-chien	U	0	-		-	
XIII	CENTRE DE PERFECTIONNEMENT(DGI)						
XIII.1	Vigile jour	U	2	-	12	-	
XIII.2	Vigile nuit	U	2	-		-	
XIV	CENTRE REGIONAL DES IMPOTS						
XIV.1	Vigile jour	U	2	-	12	-	
XIV.2	Vigile nuit	U	2	-		-	
XIV.3	Maitre-chien	U	1	-		-	
XV	CENTRE DES IMPOTS OMNISPORT						
XV.1	Vigile jour	U	2	-	12	-	
XV.2	Vigile nuit	U	2	-		-	
TOTAL III							
XVI							
	TOTAL III						
	MONTANT TOTAL						
	TVA 19,25%						
	IR 5,5%						
	NET A PERCEVOIR						
	MONTANT TTC						

Nom du Soumissionnaire _____ *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature _____ *[Insérer la signature]*

Date _____ *[Insérer la date]*



Sous-détail des prix unitaires

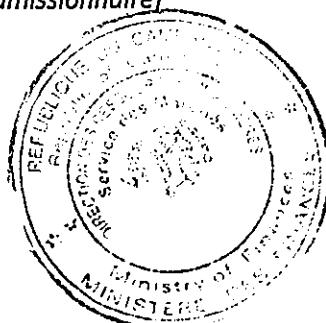
Désignation : Gardiennage et surveillance

N° Prix	Rendement mois	Qté Totale	Unité	Durée activité (mois)
6		1		
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire mois	Mois facturés	Montant
Vigile				0
				0
				0
				0
				0
	Total A			0
Matériel	TYPE	Taux du mois	Mois facturés	Montant
			1	0
			1	0
				0
				0
				0
				0
				0
	Total B			0
carburant	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
			1	0
				0
				0
				0
	Total C			0
D	TOTAL COÛTS DIRECTS		A+B+C	0
E	Frais Généraux		%D	0
F	Frais Généraux de Siège		%D	0
G	COÛT DE REVIENT		D+E+F	0
H	Risques + Bénéfices		%G	0
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	0
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	0

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]



SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 5 : Modèle de Marché



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer l'Autorité Contractante et son adresse]*, « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]* lot n°, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n° 4 Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

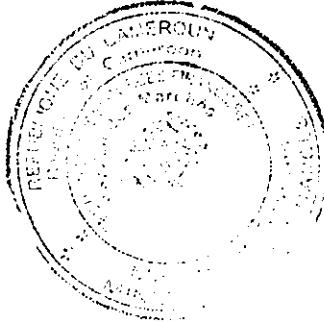
Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Finances
ci-après désigné « l'Autorité Contractante »

D'une part

Et, la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____
Fax : _____ E. mail : _____
compte bancaire n° _____ ouvert auprès de la Banque _____ représentée par son
Directeur Général Monsieur
ci-après désigné le « Cocontractant»,

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PAGE N° ET DERNIÈRE
DU MARCHE N° /M/ MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/2024 DU
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°/AONO/MINFI/CIPM/2024 DU
POUR LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE CERTAINS BATIMENTS DU MINISTÈRE DES FINANCES
&

MONTANT DU MARCHE :

_____ FCFA TTC (_____ FCFA TOUTES
TAXES COMPRISSES)

_____ FCFA HT (_____ FRANCS CFA HORS TAXES)

DELAI DE LIVRAISON :

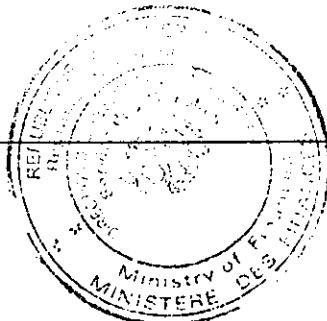
LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE

SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE

ENREGISTREMENT



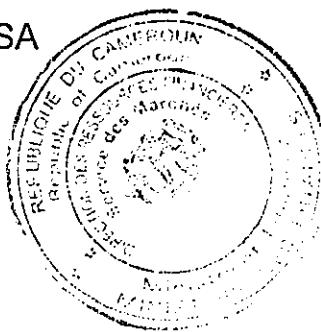
Liste des banques ou compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre les des cautions dans le cadre des marchés publics
Etablissements Bancaires

i. Etablissements Bancaires

1. Afriland First Bank (AFB)
2. Banque Atlantique du Cameroun (BAC)
3. Banque Internationale du Cameroun pour le Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4. Citi Bank N.A. Cameroon
5. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
6. Ecobank Cameroon (EBC)
7. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
8. Société Commerciale de Banques au Cameroun (CA-SCB)
9. Société Générale Cameroun (SGC)
10. Standard Chartered Bank of Cameroun (SCBC)
11. Union Bank for Africa (UBA)
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
13. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI Bank)
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA Bank)

ii. Compagnies d'assurance

1. Chanas Assurances S.A, BP : 109 Douala
2. Activa Assurances S.A BP : 12 970 Douala
3. Assurance et Reassurance Africain (AREA)
4. Atlantique Assurance S.A
5. Beneficial General Insurance SA
6. Chanas Assurances
7. CPA S.A
8. NSIA Assurance S.A
9. PRO ASSUR SA
10. SAAR S.A
11. SAHAM Assurance
12. Zenithe Insurance



Grille d'évaluation

N°S	RUBRIQUES					COTATION			
	PRESENTATION DE L'OFFRE					3 points			
1	Qualité	Reliure en spirale	Mise en forme du document (table des matières, onglets ...)	Ordonnancement des différentes parties du document	Intercalaires en couleur				
	Points	1	0,5	1	0,5				
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE					20 points			
A	<ul style="list-style-type: none"> - Organigramme de l'exécution des prestations en précisant le personnel clé 					5 points			
A	Production	Non produit	produit						
	Points	0	5						
B	<ul style="list-style-type: none"> - Liste assortie des copies des contrats des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années (joindre copies des marchés 1^{ère} et dernière page et PV de réception y relatifs) 					15 points			
	Nombre de contrat requis :	Nb <3	nb≥3						
	Points	05	15						
3	CAPACITE DE FINANCEMENT (Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le Ministre en Charge des finances)					10 points			
	Montant par lot en FCFA : Lot n°1 : 38 750 000 Lot n°2 : 10 000 000								
	Production	Non produite	Produite et conforme						
	points	0	10						
4	EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE					24 points			
A	qualification du personnel clé					8 points			
A.a	Superviseur					3,5 points			
A.a	Niveau scolaire	<BAC	≥BAC						
	Points	0	3,5						
A.b	Chef de poste					2,5 points			
A.b	Niveau scolaire	<BEPC	≥BEPC						
	Points	0	2,5						
A.c	Gardiens					2 points			

	Conformité	Non conforme	conforme	
	points	0	8	
6	CONNAISSANCE DES SITES DES PRESTATIONS			6 points
a	Attestation de visite du site signée du soumissionnaire et du chef de la structure bénéficiaire			3 points
	Production	Non produit	produit	
	points	0	3	
b	Rapport de visite du site signé par le soumissionnaire			3 points
	Production des pièces	Non produites	produites	
	points	0	2	
	Pertinence des informations	non	oui	
7	Points	0	1	
	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE			4 points
	Connaissance du CCAP			2 points
a	Conformité	Non conforme	Conforme	
	Points	0	2	
b	Connaissance des TDR			2 points
	Conformité	Non conforme	Conforme	
	Points	0	2	
8	MOYENS LOGISTIQUES - (Propriété, possibilités de location pour les véhicules -Joindre justificatifs)			12 points
a	Véhicule (joindre carte grise ou document attestant de la location)			4 points
	Nombre requis: 3	Nb < 3	nb ≥ 3	
	points	2	4	
b	Talkie-walkie ou autre moyen de communication (joindre justificatifs)			4 points
	Nombre requis: 10	Nb < 10	nb ≥ 10	
	points	2	4	
c	Matraques (joindre justificatifs)			3 points
	Nombre requis: 10	Nb < 10	nb ≥ 10	
	points	1	3	
3	Illustration en couleur			1
	photos	non	oui	
	points	0	1	
9	METHODOLOGIE ET ORGANISATION Note méthodologique satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet et précisant notamment :			13 points